CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

61e Réunion du Comité permanent

Genève, Suisse, 13 novembre 2022

**Rapport et décisions de la 61e Réunion du Comité permanent**

**Dimanche 13 novembre 2022**

**16h30 - 18h30 Séance plénière du Comité permanent**

Point 1 de l’ordre du jour : Allocutions d’ouverture

1. La **Suède** fait des remarques liminaires, en sa qualité de Vice-présidente sortante du Comité permanent.

Point 2 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour provisoire

2. Le **Vice-président** présente l’ordre du jour provisoire qui figure dans le document SC61 Doc.2 et propose que le point 3 de l’ordre du jour, *Élection du Président et du Vice‐président du Comité permanent*, soit scindé en deux, soit les points 3a) *Élection du Président* et 3b) *Élection du Vice-président*.

3. La **République de Corée** fait une intervention.

**Décision SC61-01 : Le Comité permanent adopte l’ordre du jour qui figure dans le document SC61 Doc.2, notant que les groupes de travail établis ou reconduits en vertu des Résolutions de la COP14 seront discutés au point 5 de l’ordre du jour, *Établissement d’autres sous-groupes et groupes de travail (si nécessaire)*.**

Point 3a) de l’ordre du jour : Élection du Président

4.La **Chine**, nominée et soutenue par l’**Autriche**, les **Émirats arabes unis** et la **Suède**, remplace les Émirats arabes unis à la présidence.

**Décision SC61-02 : La Chine est élue à la présidence du Comité permanent.**

Point 3b) de l’ordre du jour : Élection du Vice-président

5. Le **Gabon** est nominé par la Libye au nom de la région Afrique, et le **Costa Rica** par la Colombie au nom de la région Amérique latine et Caraïbes.

6. Suite aux interventions de l’**Algérie**, de la **Bolivie**, du **Brésil**, de **Cuba** et de l’**Iran (République islamique d')**, qui expriment leur soutien à l’idée qu’il y ait deux Vice-présidents au sein du Comité permanent, et du **Rwanda**, de la **Suède**, de la **Suisse** et de la **Tchéquie**, qui demandent qu’il n’y en ait qu’un seul, ainsi qu’à l’avis donné par le Conseiller juridique, la **Colombie** se rétracte, soulignant qu’il serait bon d’étudier la mise en place d’un processus plus inclusif pour la sélection des titulaires des postes de direction du Comité permanent pour la période triennale suivante.

7. Le **Gabon** remplace la Suède à la vice-présidence.

**Décision SC61-03 : Le Gabon est élu à la vice-présidence du Comité permanent.**

Point 4 de l’ordre du jour : Élection du Président et des membres du Sous‐groupe sur les finances

8. Des interventions sont faites par le **Canada**, la **Chine**, la **Colombie**, la **Côte d’Ivoire**, le **Japon**, le **Maroc**, le **Mexique**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Panama**, la **Suède**, la **Suisse**, la **Tchéquie** et le **Togo**.

**Décision SC61-04 : Le Comité permanent élit les Parties contractantes suivantes comme membres du Sous-groupe sur les finances, notant que le Sous-groupe est ouvert à la participation d’autres Parties intéressées : le Maroc, pour représenter la région Afrique ; le Japon, pour représenter la région Asie ; la Géorgie (si elle accepte cette nomination), après confirmation, pour représenter la région Europe ; le Brésil, pour représenter la région Amérique latine et Caraïbes ; les États-Unis, pour représenter la région Amérique du Nord ; l’Australie, pour représenter la région Océanie et le Mexique, en tant que Président sortant du Sous-Groupe sur les finances. La Chine, le Panama, la Suisse et le Togo font part de leur intérêt à devenir membres du Sous-groupe sur les finances.**

**Décision SC61-05 : Le Comité permanent convient de reporter l’examen de l’élection du Président du Sous-groupe sur les finances afin que les membres du Sous-groupe puissent se concerter et soumettre des recommandations au Comité permanent pour que ce dernier prenne une décision par voie électronique.**

Point 5 de l’ordre du jour : Établissement d’autres sous-groupes et groupes de travail (si nécessaire)

*Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse*

9. Le **Secrétariat** fait observer que la Résolution adoptée à la COP14 sur le *renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse* crée le Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse. L’Australie note que le mandat de ce Groupe de travail lui permet d’élire son propre Président et nomme le point focal pour les jeunes de la délégation australienne à la présidence, afin que celui-ci assume ce rôle par intérim jusqu’à ce que le Groupe de travail puisse se réunir.

10. Le **Costa Rica** et les **Émirats arabes unis** font également part de leur intérêt à se joindre au Groupe de travail.

**Décision SC61-06 : Le Comité permanent convient de nommer le point focal pour les jeunes de l’Australie à la présidence par intérim du Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse jusqu’à ce que ses membres élisent le Président lors de leur première réunion.**

**Décision SC61-07 : Le Comité permanent convient que le Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse se compose des Parties contractantes suivantes : le Congo, pour représenter la région Afrique ; l’Irak et l’Iran (République islamique d'), pour représenter la région Asie ; l’Autriche et la Slovaquie, pour représenter la région Europe ; la Colombie, pour représenter la région Amérique latine et Caraïbes ; et le Mexique, pour représenter la région Amérique du Nord.**

*Comité consultatif indépendant du label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar*

11. La **République de Corée** observe que la Résolution adoptée à la COP14 sur la *mise à jour du label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar* demande au Comité permanent de nommer les membres du Comité consultatif indépendant. Elle attire l’attention sur le calendrier mis à jour dans cette Résolution en ce qui concerne la nomination des nouveaux membres et propose que celle-ci soit reportée à la prochaine réunion du Comité permanent, en raison du manque de temps accordé aux régions pour procéder à des consultations internes et de l’absence d’Organisations internationales partenaires, et du fait que les membres actuels du Comité poursuivront leur mandat jusqu’à la 62e Réunion du Comité permanent et prendront contact avec le Secrétariat en 2023 concernant l’appel à candidatures et sa date limite.

12. Le **Rwanda** fait part de son intérêt à se joindre au Comité consultatif indépendant.

**Décision SC61-08 : Le Comité permanent nomme la République de Corée comme point de contact pour coordonner, avec l’appui du Secrétariat, la création de la nouvelle composition du Comité consultatif indépendant.**

**Décision SC61-09 : Le Comité permanent reporte à sa 62e Réunion la décision concernant la nouvelle composition du Comité consultatif indépendant et prend acte du fait que les Parties contractantes suivantes ont fait part de leur intérêt à devenir membre dudit Comité :** **le Rwanda, pour représenter la région Afrique ; la Chine et l’Iran (République islamique d'), pour représenter la région Asie, ainsi que la République de Corée en tant que conseiller technique ; la Tchéquie, pour représenter la région Europe ; les États-Unis d’Amérique, pour représenter la région Amérique du Nord ; et la Colombie, pour représenter la région Amérique latine et Caraïbes.**

*Groupe de travail sur le plan stratégique*

13. Il est mentionné que la Résolution adoptée à la COP14 sur l’*examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ajouts pour la période entre la COP14 et la COP15 et éléments fondamentaux pour le cinquième Plan stratégique* reconduit le Groupe de travail sur le plan stratégique.

14. L’Australie, appuyée par la Colombie, propose le **Brésil** et le **Canada** comme Coprésidents du Groupe de travail sur le plan stratégique, notant que cette nomination sera présentée au GTPS au cours de la période intersessions, pour prise de décision.

15. La **Colombie**, le **Costa Rica**, l’**Eswatini** et le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord** font également part de leur intérêt à se joindre au Groupe de travail.

**Décision SC61-10 : Le Comité permanent convient que :**

* **il nomme le Brésil et le Canada comme Coprésidents du Groupe de travail sur le plan stratégique, ces nominations devant être confirmées par le Groupe durant la période intersessions, tout comme celle du Vice-président ; et**
* **la composition du Groupe de travail sur le plan stratégique existant sera élargie pour inclure les Parties contractantes suivantes : la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l’Eswatini, l’Irak, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, la Slovaquie et la Tchéquie.**

*Groupe de travail sur la gestion*

16. Le **Président** note que la Chine, à la présidence du Comité permanent, sera membre du Groupe de travail sur la gestion et attire l’attention sur le paragraphe 8 de la Résolution IX.24, qui établit la composition de ce Sous-groupe, faisant remarquer que les nominations régionales ne sont pas nécessaires pour le Groupe de travail sur la gestion.

17. La **Côte d’Ivoire** fait part de son intérêt à se joindre au Groupe de travail sur la gestion, et **la Suisse** intervient pour témoigner de sa volonté de poursuivre ses travaux au sein du Groupe, précisant qu’elle soumettra sa mise à jour sur le budget par écrit au Secrétariat.

*Sous-groupe sur la COP15*

18. La **Colombie** et la **Suède** font des interventions concernant la création du Sous-groupe sur la COP15.

**Décision SC61-11 : La création du Sous-groupe sur la COP15 est reportée à la 62e Réunion du Comité permanent.**

19. D’autres interventions sont faites par l’**Algérie**, le **Rwanda** et la **Suède**.

20. Le **Président** rappelle aux Parties que les groupes de travail et les sous-groupes sont ouverts à toutes les Parties intéressées et que les Parties auront l’occasion de faire part de leur intérêt à se joindre aux groupes une fois la SC61 levée.

Point 6 de l’ordre du jour : Dates et lieu de la 62e Réunion du Comité permanent

21. Des interventions sont faites par l’**Algérie**, le **Brésil**, la **Colombie**, les **Émirats arabes unis**, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord**, la **Suède** et la **Suisse**.

**Décision SC61-12 : Le Comité permanent convient de tenir sa 62e Réunion (SC62) à Gland, en Suisse, du 4 au 8 septembre 2023.**

Point 7 de l’ordre du jour : Divers

22. La **Suède** note qu’il existe des processus distincts pour établir la composition du Groupe de surveillance des activités de CESP et du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et encourage les Parties à participer à ces processus.

Point 8 de l’ordre du jour : Remarques de clôture

23. La Secrétaire générale, Mme**Musonda Mumba**, remercie les pays hôtes, les délégués et le personnel du Secrétariat pour leur soutien et leur dévouement, qui ont contribué au succès de la COP. Elle souligne l’importance du partenariat, de la sensibilisation, de la communication, de la visibilité ainsi que de la mobilisation des ressources, y compris des financements innovants, pour atteindre les objectifs de la Convention au cours de la prochaine période triennale.

24. Le **Président** exprime son souhait que la communauté des zones humides ait l’occasion de se rencontrer en Chine au cours de la prochaine période triennale.